

PROCES VERBAL

En l'an deux mille vingt-cinq et le quinze octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoints ; COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. INGHAM John, M. CARLES Yves, Mme FERRIZ Paulette, PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle, Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BENARD Gisèle, conseillère municipale, à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale ; M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, à M. le Maire ; M. BERTHELOT Stéphane, conseiller municipal, à M. BELTRAN José, Adjoint ; Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, à M. ANGULO José, adjoint ; Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe ; M. REDONDO Simon, conseiller municipal, à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe.

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme JUSTAFRE Stéphanie, Adjointe

NB : les débats ne sont pas retranscrits mot à mot, mais en substance.

Monsieur le Maire nomme Mme JUSTAFRE Stéphanie, secrétaire de séance.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. le Maire)

Décision n°39/2025 du 17 septembre 2025 : Convention de mise à disposition des Arènes de Céret à l'association PENA PUNTO G du jeudi 18/09/2025 à 17h au lundi 22/09/2025 à 9h.

Le montant est réparti comme suit :

- ✓ montant de la location des arènes est de 250.00 €.
- ✓ montant de la location du matériel est de 85 € (20 tables + 150 chaises)

Décision n°40/2025 du 17 septembre 2025 : Convention de mise à disposition des Arènes de Céret à l'association CLUB TAURIN DU VALLESPIR aux dates suivantes :

- le 27/09 de 10h à 12h
- le 11/11 de 10h à 12h
- le 18/10 de 10h à 12h

- le 01/11 de 10h à 12h
- le 08/11 de 10h à 12h
- le 22/11 de 10h à 12h
- le 29/11 de 10h à 12h

Le montant de la location des arènes est de 50,00 € pour chaque atelier, soit 350,00 € pour 7 ateliers

Décision n°41/2025 du 06 octobre 2025 : Participation des familles et commensaux aux restaurants scolaires de CERET et tarification sociale pour l'année 2025/2026 - Annule et remplace la décision n°33/2025.

Les tarifs de la participation des familles et commensaux aux restaurants scolaires de CERET pour l'année 2025/2026 sont fixés comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL (CAF)	TARIF JOURNALIER PAR ENFANT (en €) AU 01/09/2025	TARIF MENSUEL PAR ENFANT (en €) AU 01/09/2025
0 à 400	0,71	10,00
401 à 450	1,36	19,00
451 à 500	1,71	24,00
501 à 550	2,07	29,00
551 à 600	2,36	33,00
601 à 700	2,71	38,00
701 et +	3,36	47,00

TARIF TICKETS JOURNALIERS (en €) AU 01/09/2025	TARIF COMMENSAUX (en €) AU 01/09/2025
4,20	6,70

Le paiement se faisant à terme échu, seuls les repas non pris pour les raisons suivantes pourront être déduits à hauteur de 2,70 €, uniquement lorsque la famille est à jour de ses paiements et non bénéficiaire de l'aide :

- ✓ Absence d'un enfant pendant plus de 10 jours consécutifs sous réserve de fournir un certificat médical ;
- ✓ Absence liée à un changement d'établissement (dès lors que les parents ont prévenu par mail ou téléphone le service gestionnaire de la restauration) ;
- ✓ Absence liée aux séjours organisés par une école (classe verte, classe neige ou classe mer) ;
- ✓ Absence liée à la visite annuelle des CM2 au collège Jean Amade, quand le repas sera pris au réfectoire du collège et déjà payé par la famille ;

Les aides communales relatives au paiement de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2025/2026 sont exclusivement destinées aux familles domiciliées sur le territoire de la commune.

Décision n°42/2025 du 10 octobre 2025 : Conversion d'une concession (Casier urne n° 11T - Cimetière n° 3 « Les Lauriers » - Madame Lucette FAVRE) trentenaire en concession à perpétuité au prix de 900 euros – 268,80 euros soit : 631,20 €.

- ORGANISATION -

1. Suppression d'un poste d'adjoint

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que le nombre d'adjoints avait été fixé à huit par délibération du 3 juillet 2020. À la suite du décès de M. Marti Vila Pasola, un poste d'adjoint est devenu vacant. Plutôt que de procéder à une nouvelle élection, il est proposé de supprimer

ce poste, initialement prévu en 8^e rang, ramenant ainsi le nombre d'adjoints de huit à sept, sans modifier l'ordre des rangs existants.

Voté à l'unanimité

2. Remplacement d'un membre de la commission « Urbanisme – Agriculture et Transition écologique »

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

VU l'article L 2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Vu la délibération n°20c/2022 en date du 23 février 2022 portant refonte et composition de la commission Urbanisme, Agriculture et Transition écologique,

Considérant que la composition de ces commissions respecte la représentation proportionnelle (7 membres pour la liste « Céret Autrement », 1 membre pour la liste « Céret Ensemble », 1 membre pour la liste « Céret 2020 – Votre Avenir »,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de M. Marti VILA PASOLA par Mme Nina BRISSAUD pour la liste « Céret Autrement » pour la bonne administration des affaires de la commune.

Il doit être procédé au vote.

- **EST ELUE** membre de la commission Urbanisme Agriculture et Transition écologique : **Mme Mina BRISSAUD, Conseillère Municipale**, en remplacement de M. Marti VILA PASSOLA.

Les autres membres de la commission demeurent inchangés :

M. ANGULO José, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. REDONDO Simon, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. PARAYRE Jean.

3. Remplacement d'un membre de la commission « Patrimoine et Travaux »

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

VU l'article L 2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Vu la délibération n°20d/2022 en date du 23 février 2022 portant refonte et composition de la commission Patrimoine et Travaux,

Vu la délibération n°143/2023 en date du 25 octobre 2023 portant remplacement d'un membre de la dite commission,

Considérant que la composition de ces commissions respecte la représentation proportionnelle (7 membres pour la liste « Céret Autrement », 1 membre pour la liste « Céret Ensemble », 1 membre pour la liste « Céret 2020 – Votre Avenir »,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de M. Marti VILA PASOLA par M. José ANGULO pour la liste « Céret Autrement » pour la bonne administration des affaires de la commune.

Il doit être procédé au vote.

- **EST ELU** membre de la commission Patrimoine & Travaux : **M. ANGULO José**, Adjoint, en remplacement de M. Marti VILA PASSOLA.

Les autres membres de la commission demeurent inchangés :

M. DUNYACH Denis, M. ANGULO José, Mme DUNYACH Monique, Mme MENAHEM Sophie, M. BERTHELOT Stéphane, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, M. PLANES Jean-Jacques.

4. Remplacement d'un membre de la commission « Culture et Catalanité »

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

VU l'article L 2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Vu la délibération n°03e/2022 en date du 23 février 2022 portant refonte et composition de la commission Culture et Catalanité,

Considérant que la composition de ces commissions respecte la représentation proportionnelle (7 membres pour la liste « Céret Autrement », 1 membre pour la liste « Céret Ensemble », 1 membre pour la liste « Céret 2020 – Votre Avenir »),

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de M. Marti VILA PASOLA par M. Yves CARLES pour la liste « Céret Autrement » pour la bonne administration des affaires de la commune.

Il doit être procédé au vote.

- **EST ELU** membre de la commission Culture Catalanité : **M. Yves CARLES**, Conseiller Municipal, en remplacement de M. Marti VILA PASSOLA.

Les autres membres de la commission demeurent inchangés :

Mme LACOMBE Maria, Mme BOISDRON Gisèle, Mme DUNYACH Monique, M. ANGULO José, Mme BRISSAUD Mina, Mme MENAHEM Sophie, Mme TORRENT Michèle,
Mme BOISORIEUX Michelle.

5. Remplacement d'un membre de la commission « Solidarités et Santé »

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

VU l'article L 2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Vu la délibération n°03i/2022 en date du 23 février 2022 portant refonte et composition de la commission Solidarités et Santé,

Considérant que la composition de ces commissions respecte la représentation proportionnelle (7 membres pour la liste « Céret Autrement », 1 membre pour la liste « Céret Ensemble », 1 membre pour la liste « Céret 2020 – Votre Avenir »),

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de M. Marti VILA PASOLA par Mme Maria LACOMBE pour la liste « Céret Autrement » pour la bonne administration des affaires de la commune.

Il doit être procédé au vote.

- **EST ELUE** membre Solidarités & Santé : Mme Maria LACOMBE, Adjointe, en remplacement de M. Marti VILA PASSOLA.

Les autres membres de la commission demeurent inchangés : Mme BARANOFF Brigitte, Mme MENAHEM Sophie, Mme BENARD Gisèle, Mme BOISDRON Gisèle, Mme OHN Christiane, Mme DUNYACH Monique, Mme TORRENT Michèle, Mme BOISORIEUX Michelle.

6. Remplacement du délégué suppléant commission de délégation de Service Public

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu la délibération n°69/2020 en date du 15 juillet 2020 portant élection des membres de la commission de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n°150/2023 en date du 25 octobre 2023 portant remplacement d'un membre,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Marti VILA PASOLA, par M. Michel COSTE délégué titulaire pour la bonne administration des affaires de la commune.

Il doit être procédé à sa désignation.

- **EST DESIGNÉ** comme membre titulaire : Michel COSTE, Maire, en remplacement de M. Marti VILA PASSOLA.

La commission est ainsi composée :

Délégués Titulaires

M. ANGULO José
M. COSTE Michel /
M. DUNYACH Denis
Mme CAPEILLE Sandrine
M. PUIGMAL Patrick

Délégués Suppléants

Mme GALLEGUO Stéphanie
Mme DUNYACH Monique
M. BELTRAN José
M. PARAYRE Jean

7. Remplacement de délégué auprès du SIGA du Tech

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu la délibération n°21a/2022 en date du 23 février 2022 portant désignation des délégués auprès du SIGA du Tech.

Considérant qu'il convient de procéder aux remplacements d'un délégué titulaire pour la bonne administration des affaires de la commune.

Il est proposé : M. José ANGULO en tant que délégué titulaire.

Il doit être procédé au vote.

